



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
**Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles**

Groupe pour le développement de la politique
de formation continue à des fins professionnelles (GDPFC)
p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 3 mars 2026

Groupe pour le développement de la politique de formation
continue à des fins professionnelles

Rapport d'activité
législature 2023-2028 - 2^{ème} année
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCOF, A 2 20), du 18 septembre 2009 ;
- Règlement sur les commissions officielles (RCOF, A 2 20.01), du 10 mars 2010 ;
- Articles 83 à 86 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01), du 17 mars 2008 ;
- Arrêté du 24 janvier 2024 relatif à la désignation des membres du Groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles (GDPFC).

II. Composition de la commission et parité

Le groupe comprend 14 membres nommés sur proposition du conseil interprofessionnel pour la formation. Il est composé :

- de 2 personnes représentant le bureau du conseil interprofessionnel désignées parmi les personnes représentant les associations professionnelles d'employeurs et d'employeuses ainsi que les associations professionnelles de travailleurs et travailleuses ;
- d'une personne représentant la direction générale de l'office ;
- d'une personne représentant l'office cantonal de l'emploi ;
- de 2 personnes représentant les centres de formation des établissements publics ;
- de 2 personnes représentant les centres de formation d'entreprises privées ;
- de 2 personnes représentant les institutions publiques de formation continue ;
- de 2 personnes représentant les institutions réputées d'utilité publique ;
- de 2 personnes représentant les institutions privées de formation continue.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 6 femmes et 8 hommes siègent dans la présente commission à fin janvier 2026.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences légales de la commission

Le groupe pour le développement de la politique de formation continue à des fins professionnelles est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- 1) promouvoir le développement d'une politique de formation continue à des fins professionnelles
- 2) proposer toutes mesures qui favorisent notamment :
 - l'existence d'une offre de prestations qui réponde à des critères de qualité ;
 - l'accès du public à la formation continue, en particulier celui des personnes faiblement qualifiées ;
 - la reconnaissance et la validation des acquis ;
 - l'organisation modulaire des formations ;
 - la transparence de l'offre pour une formation relative au dispositif mis en place.
- 3) de prendre en compte les besoins du marché du travail.

IV. Activités de la commission

Pendant la période susmentionnée, le groupe a tenu trois séances : les 14 février, 5 juin et 6 novembre 2025. Une séance conjointe avec l'Assemblée plénière du CIF le 14 février 2025 pour traiter essentiellement du Plan directeur cantonal de l'Employabilité.

Lors de ces séances les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- Adoption du rapport du GDPFC *Recommandations en vue de la mise en œuvre d'un cadre de référence cantonal de microcertifications* ;
- Consultation sur le programme d'allègements des finances fédérales 2027 : points concernant la formation et la formation continue ;
- Projet stratégique du DIP « Encourager la formation et la reconversion des adultes » ;
- Information sur la prochaine évaluation de la Cour des comptes sur le dispositif du chèque annuel de formation (CAF) ;
- Point de situation et consultation relative au Plan directeur cantonal de l'Employabilité ;
- Étude du SRED *La formation des adultes : un point sur la situation genevoise* ;

- Évolution du dispositif de certification des adultes (CPA) et analyse de la baisse du taux de réussite aux procédures de qualification ;
- Information bilan intermédiaire de la priorité 6 « Développer les compétences et la formation des adultes tout au long de la vie ».

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Il effectue notamment les missions suivantes : organisation des séances, élaboration des ordres du jour et procès-verbaux des séances, indemnisation des membres.

VI. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Frs 1'206.25

- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

- C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Filipa Chinarro
Présidente du groupe